

Bulletin d'engagement

EQUIPAGE		VEHICULE	
Nom :		Dénomination du Véhicule :	
Prénom :		Marque :	
Adresse		Type :	
		Cylindre :	
Code postal / ville		Année :	
Tel :		Couleur :	
E-mail		Immatriculation :	
N° permis		Assurance :	
Délivré le		N° Police	
Copilote (Nom, Prénom)		Tarif : 65 € membre AVAVAL et 75 € non-membre pour deux personnes	

Le règlement de l'engagement se fait lors de l'inscription, par chèque ou virement, à l'ordre « association AVAVAL » : c/o Séchet Philippe 23 grande rue 01510 Artemare ou par virement : IBAN : FR76 17806 00245 04116853685 92, BIC : AGRIFRPP878
Clôture des inscriptions : **le 9 mai 2026**

Autorisez-vous l'AVAVAL à utiliser les photos de votre véhicule, pour tout compte rendu de l'évènement ou plaquette publicitaire de la Rond'AVAL ou autre.

Oui

Non

Bulletin d'inscription à retourner soit **par mail** : avaval.president@outlook.fr ou **par courrier** à l'adresse citée ci-dessus chez Séchet Philippe...

ARTICLE 1 : Le Club « Amicale des Véhicules Anciens du VALromey » organise une manifestation de voitures anciennes et prestigieuses intitulée : « 10^{ième} Rond'Avaval ». C'est une manifestation amicale à caractère purement ludique et touristique.

ARTICLE 2 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER

Les voitures anciennes et de prestige. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation de tout véhicule ne correspondant à l'esprit de la manifestation

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

Il s'agit de deux circuits sans épreuve chronomètre ou de régularité. La navigation routière, se fera à l'aide d'un road book animé par des questions. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse, ou à moyenne imposée.

ARTICLE 4 : CODE LA ROUTE

Les participants devront se conformer strictement au code de la route. Soyez très **PRUDENTS**, en particulier lors de la traversée des villes, villages ou hameaux. Restez **COURTOIS**, vis-à-vis des riverains et des autres usagers de la route. **LA LEGISLATION CONCERNANT L'ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISEES EST STRICTE**. Elle s'applique à tous...

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant restent à la seule charge du participant.

ARTICLE 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de son permis de conduire, ainsi que la carte grise, l'attestation d'assurance et la vignette de contrôle technique du véhicule à jour.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Une police d'assurance sera souscrite pour garantir en cas d'accident, incendie ou explosion survenu en cours d'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs, du fait des dommages corporels ou matériels, causés aux spectateurs, à des tiers ou aux participants eux-mêmes. **Il appartient à chaque participant de pouvoir personnellement à la garantie des risques non prévus par les décrets concernant l'assurance automobile obligatoire**. Cette police garantira la responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation de l'épreuve. En cas d'accident, le participant (ou son représentant) devra en faire la déclaration par écrit, au plus tard dans les 24 heures, à un officiel, en indiquant la date, le lieu et les circonstances de l'accident.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, l'association AVAVAL, ne pourra être tenue responsable d'un accident engageant la responsabilité d'un participant et consécutive à une faute de conduite, une imprudence, une négligence ou une infraction du code de la route de sa part. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation, ainsi que d'annuler cette manifestation en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Les concurrents s'engagent à respecter le règlement. Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs, certifié d'être en possession de son permis de conduire, et de l'exactitude des renseignements transmises. En aucun cas, pendant la manifestation, l'association AVAVAL, ne pourra être tenue responsable en cas d'accident ou de délit relevant de la faute personnelle du concurrent.